



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Délibération n° DEL 2026-018

Le **03/03/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **18/02/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 16

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 08

DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

ROSAY Jacques

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/03/2026
- Publication le 13/03/2026

Objet : BUDGET PRINCIPAL - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée, que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle. Cette modalité de gestion permet à la commune, de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces autorisations de programme (AP) portent sur les grandes priorités municipales. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses, qui peuvent être engagées, pour l'exécution des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation par délibération. Elles peuvent être révisées par l'assemblée délibérante, pour ajuster les montants en fonction de l'évolution du projet.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération n° DEL 2025_065 du 4 novembre 2025, l'assemblée a approuvé la construction d'un nouveau groupe scolaire, pour un montant prévisionnel global (travaux et maîtrise d'œuvre) de 14 832 000,00 € TTC.

M. LARCHER propose la création de l'AP/CP, pour le projet de construction du groupe scolaire. Ce projet sera réalisé en deux phases, une première phase entre 2026 et 2028 qui prévoit la construction de 14 classes et des locaux annexes et une seconde à compter de 2030 qui se poursuivra avec la création d'une salle de sport et l'extension de la restauration scolaire.

M. MERLOT demande pourquoi le budget prévisionnel qui était de 12,5 millions est proposé à 14,8 millions ? M. LARCHER explique que le budget a été réajusté avec le maître d'œuvre, avec le phasage proposé et les données actualisées. De plus le projet est inférieur au budget de 17 millions présentés lors du débat d'orientations budgétaires de début février.

M. CHEVALIER précise que c'est un maximum pour l'ensemble du projet. En fonction de l'évolution des effectifs scolaires, il y a encore une possibilité de réduire la voilure du projet en diminuant le nombre de classes à construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L.2311-3,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 2025_065 du 4 novembre 2025 confiant la construction du groupe scolaire à l'équipe pluridisciplinaire représentée par AER ARCHITECTES,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1

Décide la création de programme suivante :

Projet	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Groupe scolaire phase 1	910 000 €	6 305 000 €	2 750 000 €	-	-	-	-
Groupe scolaire phase 2	-	-	-	-	467 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses afférentes au projet dans la limite de l'autorisation de programme présentée et à mandater les dépenses s'y rapportant dans la limite des crédits de paiement inscrits.

Résultat du vote :

Pour : 14 voix	Contre : 03 voix (DE VIRY François, SECRET Michel et MERLOT Cédric)	Abstention : 01 voix (SECRET Michèle)
----------------	--	---------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé

Le Secrétaire,
Jacques ROSAY

Signé